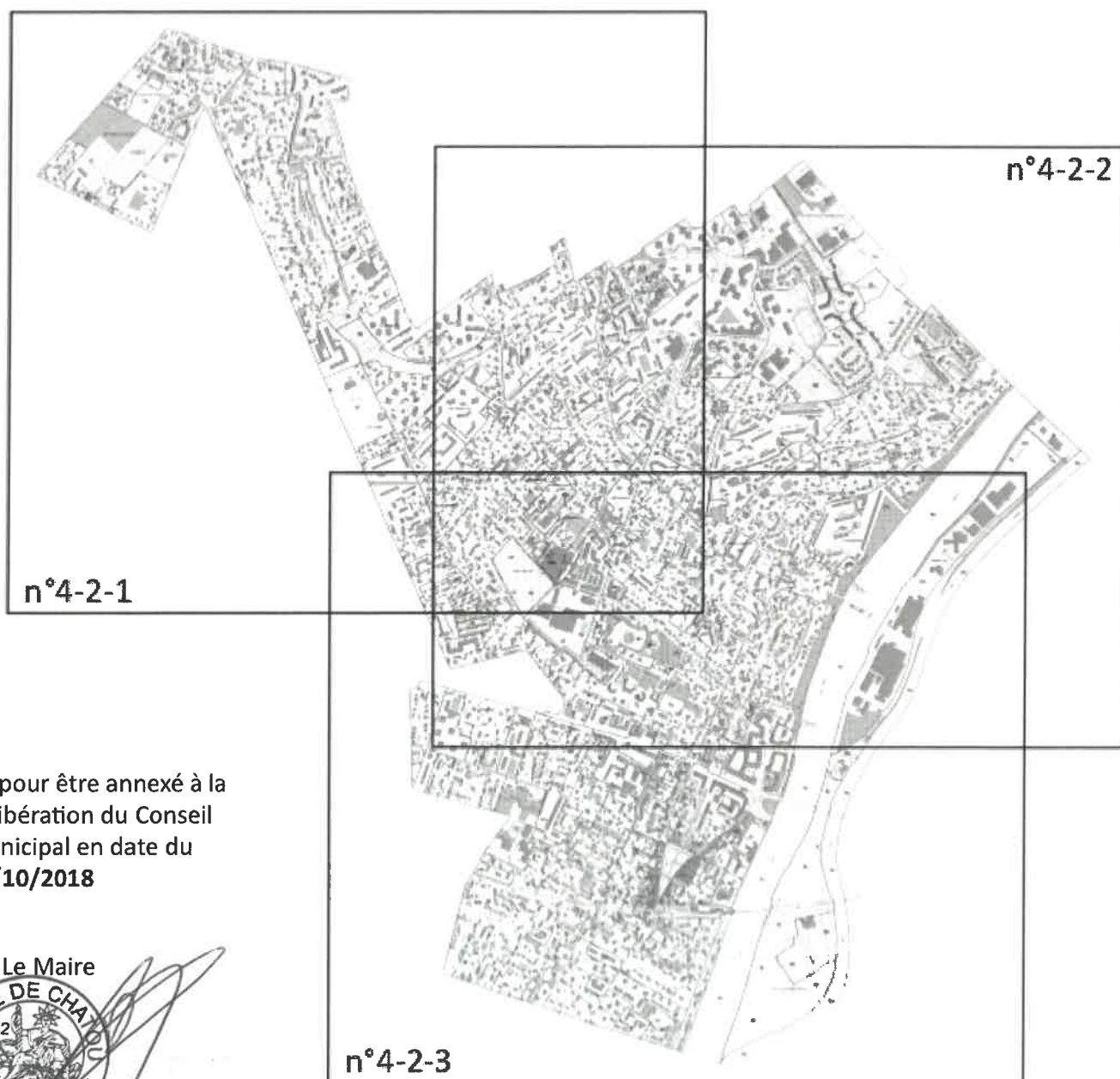


PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N°3

4.2 Plans de zonage



Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Municipal en date du
03/10/2018



**Plan de zonage
n°4-2-1**



Echelle : 1/2500

Plan Local d'Urbanisme

Révision

Prescrite le 11/04/2002

Arrêtée le 19/10/2005

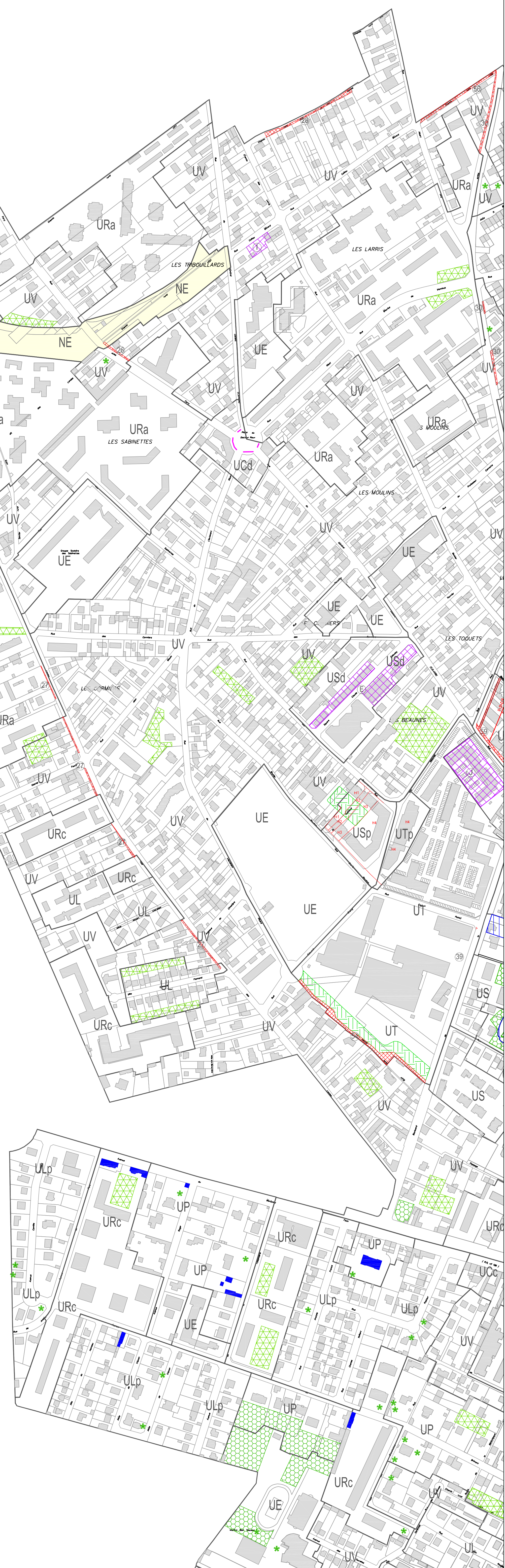
Approuvée le 09/11/2006

Modification n°1

Approuvée le 22/06/2016

MODIFICATION N°3

Approuvée le :



	Limite de zone
UCO	Intitulé de la zone
	Axes de préservation et de développement du commerce de détail et de l'artisanat (art. L151-56 du Code de l'urbanisme)
	Limite maximale d'implantation des constructions
	Limite minimale d'implantation des constructions
	Ligne d'implantation à l'alignement obligatoire
	Ligne des plaques d'épave/plateau (Rèz rez-de-chaussée / X-nombre de niveau / CFe-combles ou attique)
	Espaces boisés classés à conserver ou à créer (art. L151-2 du Code de l'urbanisme)
	Secteurs soumis à des risques d'inondation
	Périmètre de sécurité SEVESO
	Secteur concerné par des orientations d'aménagement (cf. pièce n°3 du PLU)
Éléments de patrimoine et de paysage à préserver (art. L151-59 du Code de l'urbanisme)	
	Espaces verts à préserver, publics ou privés
	Espaces verts à créer
	Bâti isolés à protéger
	Ilots à protéger
	Arbres isolés à protéger
	Alignements d'arbres
Emplacements réservés (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)	
	Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics et aux installations d'intérêt général
	Emplacements réservés pour la réalisation de programmes de logements diversifiés
	Localisations prévues pour l'aménagement d'espace public
	Localisations prévues pour la création de voies et cheminements publics

La totalité du territoire communal est concernée par la présence de termites ou susceptible de l'être à court terme (arrêté préfectoral du 1er juillet 2002)